

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 janvier 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2018-01

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour des actions initiées dans le cadre de la convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des services publics de Brignoles, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente.

Présents : MME Josette PONS, M. Jean-Pierre MORIN, M. Jean-Claude FELIX, M. Didier BREMOND, M. Gérard FABRE, M. Gérard BLEINC, M. Romain DEBRAY, M. André GUIOL, M. Sébastien BOURLIN, M. Jean-Michel CONSTANS, MME Pierrette LOPEZ, M. Franck PERO, M. Jean-Pierre VERAN, M. Patrick GENRE, M. Jacques PAUL, M. Serge LOUDES, M. Michaël LATZ, M. Eric AUDIBERT, M. Gilles RASTELLO, M. Christophe PALUSSIÈRE, MME Jeannine D'ANDREA, M. Pierre GAUTIER, M. Michel GROS, MME Mireille BÈUF, M. Philippe VALLOT, M. Denis LAVIGOGNE, M. Bernard SAULNIER, M. Philippe DROUHOT, M. Bernard VAILLOT

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Christian RIOLI à M. Jean-Pierre VERAN

Secrétaire de Séance : M. Philippe VALLOT

Monsieur Michel GROS expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Forestier, et notamment l'article L2221-1 et suivant ;

VU la délibération n° 2017-288 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec le CRPF PACA pour la mise en place d'une gestion des espaces forestiers privés sur le territoire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le CRPF, par le biais de cette convention pluriannuelle, propose de mener des actions regroupées dans les trois thèmes suivants :

- 1) Connaître le territoire forestier sur toutes les communes du territoire
- 2) Prendre en compte le risque incendie
- 3) Mobiliser du bois sur le territoire avec prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt ;

CONSIDERANT le caractère innovant des actions proposées par le CRPF avec notamment la création d'une « boîte à outils » permettant aux élus de mettre en place une action rapide et efficace en cas d'incendie sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la création de la « boîte à outil » consiste notamment en l'élaboration :

- d'un cahier des clauses techniques pour établir un diagnostic post-incendie,
- d'une liste des personnes à contacter,
- d'un modèle de courrier à destination des propriétaires concernés par le feu,
- de fiches techniques des travaux à mettre en place par essences forestières ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement des actions se décompose comme suit :

	Coût total des actions	Participation du CRPF (30 %)	Autofinancement Agglomération (70 %)
Année 1 - 2018	26 920 €	8 076 €	18 844 €
Année 2 - 2019	21 440 €	6 432 €	15 008 €
Année 3 - 2020	26 140 €	7 842 €	18 298 €
Total	74 500 €	22 350 €	52 150 €

CONSIDERANT les actions menées par le Département du Var dans le cadre de la protection des massifs forestiers contre les incendies, de mobilisation des moyens financiers des partenaires dans ce domaine ;

CONSIDERANT la participation de la Communauté d'Agglomération aux Comités de massifs mis en place par le Département ;

CONSIDERANT que cette convention passée avec le CRPF et les actions proposées s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le Département du Var ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver, pour le financement des actions initiées dans le cadre de la convention conclue avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant total sur les trois exercices de 22 350 €, soit un taux d'intervention de 30 % ainsi répartis :**
 - o 8 076 € sur l'exercice 2018,
 - o 6 432 € sur l'exercice 2019,
 - o 7 842 € sur l'exercice 2020,
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant, à accomplir toute démarche et signer tout document se rapportant à cette demande.**

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2018 et le sera aux budgets suivants.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 janvier 2018

La Présidente,

Josette PONS

